

Construction : seules les normes sur le ciment et l'acier sont obligatoires

■ Le secteur des matériaux de construction représente 20% des normes marocaines ■ Plus de 2 250 normes couvrent le secteur du BTP ■ Elles sont obligatoires dans les marchés passés par l'Etat, les collectivités locales ou les organismes publics.

Le secteur des matériaux de construction fait l'objet d'une réorganisation depuis quelques années, tant au niveau des opérateurs qu'au niveau de la production, des importations, mais aussi de la normalisation. L'objectif étant de permettre l'utilisation de matériaux qui répondent aux critères de sécurité essentiellement et de qualité. L'Institut marocain de normalisation (IMANOR), principal institut habilité à mettre en place des normes, a une cadence de production de 1 000 normes par an, couvrant tous les secteurs d'activité. «Le secteur des matériaux de construction qui est historiquement le premier à avoir fait l'objet de normes au Maroc représente environ 20% des normes marocaines, qui compte actuellement plus de 15 000 largement harmonisées avec les normes internationales et européennes», précise Abderrahim Taïbi, directeur de l'IMANOR. Ainsi, plus de 2 250 normes couvrent le secteur du BTP et traitent principalement des spécifications des matériaux et des méthodes d'essais. Elles concernent notamment le ciment, le fer à béton, les produits d'étanchéité, les produits préfabriqués en béton, les carreaux céramiques, les peintures, le béton prêt à l'emploi, les



produits en acier, le bois ainsi que d'autres produits utilisés dans les constructions tels que les produits électriques, la robinetterie et le vitrage.

Ces normes étant mises en place, sont-elles réellement appliquées ? En fait, «la certification doit être exigée pour les matériaux utilisés dans les gros et seconds œuvres», souligne M. Taïbi. C'est le seul mode d'évaluation de la conformité qui garantit en permanence la performance de ces produits de première sécurité, et ce, à travers la validation des systèmes de qualité et d'auto-contrôle des usines productrices, et un suivi régulier par

DANS LES FAITS, SEULES QUELQUES NORMES (UNE VINGTAINE) SONT GÉNÉRALEMENT REQUISES LORS DES APPELS D'OFFRES DES MARCHÉS PUBLICS

des audits et des essais de laboratoires. Dans les faits, seules quelques normes (une vingtaine) sont généralement requises lors des appels d'offres des marchés publics.

«Les normes s'imposent sous différentes formes. Elles sont obligatoires dans les marchés passés par l'Etat, les collectivités locales ou les organismes publics. Elles sont rendues d'application obligatoire lorsque l'autorité compétente juge une telle mesure nécessaire. Et elles interviennent avec efficacité dans les relations clients/fournisseurs entre opérateurs privés eux-mêmes», souligne M. Taïbi. Le seul acquis à citer à cet égard est celui des ciments dont l'arrêté rend obligatoire l'application de leur norme de spécifications marocaines. Ce qui signifie que la certification constitue le mode d'attestation de la conformité à la norme en question. De même pour l'acier qui, pour sa quasi-totalité, est certifié NM. Du reste, les normes sont d'application volontaire.

«Tous les matériaux de construction et autres produits comme la robinetterie, les chauffe-eau... doivent disposer d'une certification qui soit obligatoirement imposable. Les cahiers des charges devraient faire référence aux normes marocaines», explique David Toledano, président de la Fédération des industries des matériaux de construction (FMC). Encore plus lorsqu'ils sont importés. «Un contrôle devra être réalisé

à tous les niveaux. Sauf qu'il n'est pas systématique», ajoute M. Toledano. Ce n'est donc pas un hasard d'entendre ici et là des drames survenus en raison d'un défaut de fabrication. Un autre type de normes, dites facultatives, devrait être pris en compte et fait référence surtout à la qualité. «Nous souhaitons faire adhérer les professionnels aux normes obligatoires, mais la meilleure combinaison reste la sécurité/qualité», estime M. Toledano.

L'IMANOR, la FMC et autres parties prenantes n'ont cessé d'appeler à la généralisation du contrôle, à l'imposition des normes dans tout chantier, et à l'importance de s'y conformer. Si l'IMANOR déploie des efforts pour sensibiliser sur les enjeux des normes et de la certification, informer sur les bonnes pratiques des autres pays en la matière, et dénoncer les mauvaises pratiques de recours à des référentiels et modes d'évaluations étrangers non fiables et discriminatoires, la FMC, elle, organise des roadshows visant les professionnels et les invitant à prendre au sérieux la question de la normalisation des produits utilisés dans la construction ■ I.B.

De l'utilité d'une norme

La norme définit les caractéristiques techniques et les spécifications d'un matériau lui permettant d'être apte à l'usage auquel il est destiné. Elle décrit également les méthodes d'essais utilisées pour évaluer la conformité du matériau aux spécifications requises. Les normes assurent une meilleure interaction entre les matériaux constituant un ouvrage se reflétant ainsi sur la qualité et la durabilité de ce dernier. La norme résultat de recherche et d'expérimentation donne suffisamment de garanties aux intervenants dans l'acte

de bâtir. C'est le cas par exemple de la résistance d'un ferrailage aux contraintes de cisaillement, la résistance d'un produit en béton à la compression ou l'essai de vieillissement d'une feuille d'étanchéité. Ces paramètres nous donnent assez d'informations sur le comportement de ces matériaux le long de leur cycle de vie. Il faut savoir que les normes sont élaborées dans des commissions techniques spécialisées regroupant les différentes parties concernées, y compris les professionnels du secteur et les laboratoires ■